



Gestion financière et comptes

capital valeurs
opérations résultat
situation patrimoniale
portefeuilles
or titres évaluation
bilan engagements
devises

Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Le Conseil général a arrêté les comptes de l'exercice 2017 au cours de sa séance du 12 mars 2018.

La situation patrimoniale

Principal fait marquant de l'exercice 2017, le bilan de la Banque de France a augmenté de 25% pour s'établir 1 054 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Cette hausse de 208 milliards résulte de la participation active de la Banque à la mise en œuvre de la politique monétaire d'assouplissement quantitatif décidée par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne. À l'actif, les programmes d'achat de titres décidés dans le cadre de la politique monétaire se traduisent par une hausse de 150 milliards de l'encours des titres en euros détenus dans le cadre d'opérations de politique monétaire au bilan de la Banque de France d'une fin d'année à l'autre, tandis que l'encours des concours aux établissements de crédit dans le cadre de la politique monétaire est en croissance de 43 milliards. En contrepartie, au passif, les dépôts des établissements de crédit dans le cadre de la politique monétaire sont en augmentation de

160 milliards. L'encours des billets en euros en circulation comptabilisés au passif de la Banque de France continue par ailleurs de croître (+ 4,0%) pour s'établir à 217 milliards.

L'analyse des résultats

Le produit net des activités a augmenté dans le sillage des encours au bilan. Il atteint 8 187 millions d'euros en 2017. Après couverture des charges d'exploitation, en baisse de 1,1%, le résultat ordinaire s'élève à 6 018 millions, en augmentation de 463 millions par rapport à 2016.

L'impôt s'établit en hausse, à 2 690 millions d'euros, compte tenu de la majoration de 30% sur l'impôt pour les sociétés dégageant plus de 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le résultat net est de ce fait en baisse, à 3 328 millions pour l'exercice 2017, contre 3 522 millions pour l'exercice 2016.

Après prise en compte du report à nouveau, le Conseil général a procédé à l'affectation suivante du bénéfice à répartir :

• dotation à la réserve générale de 166,4 millions d'euros, soit 5% du résultat net;

- dividende à l'État de 2 306,2 millions;
- dotation à la caisse de réserve des employés de 169,7 millions au titre des droits acquis à la retraite pendant l'exercice 2017;
- dotation à la provision pour investissement de 15,7 millions;
- dotation au fonds de réserve non affecté de 10,6 millions;
- dotation à la réserve spéciale pour les retraites de 659,1 millions.

En cumulant l'impôt sur les bénéfices et le dividende, le montant apporté à l'État s'établit à 4 996,5 millions d'euros.



Les comptes individuels de la Banque de France

Le bilan et le compte de résultat

Bilan au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)

Notes		ACTIF 2017 2016		Notes PASSIF			2017	2016	
annexes					annexes				
1		Avoirs en or	84 733	85 993	14		Billets en circulation	216 957	208 710
2	A2	Avoirs en devises (hors relations avec le FMI) 2.1 Avoirs en devises auprès de non- résidents de la zone euro	47 815 31 472	51 295 39 238	4	P2	Engagements en euros envers les établissements de crédit de la zone euro dans le cadre des opérations de politique	400 750	200 700
		2.2 Avoirs en devises auprès de résidents de la zone euro	16 343	12 057			monétaire 2.1 Comptes courants	488 750 227 307	328 789 181 597
3	Α3	Relations avec le FMI	14 227	16 071			2.2 Autres engagements	261 443	147 192
· ·	, 10	3.1 Concours au FMI	3 260	4 894	15	Р3	Autres engagements en euros envers les	201 110	
		3.2 Acquisitions de DTS	10 967	11 177		. 0	établissements de crédit de la zone euro	14 609	3 953
5	A4	Créances en euros sur non-résidents de la zone euro	1 335	3 778	16	P4	Engagements en euros envers des non- résidents de la zone euro	53 424	36 447
4	A5	Concours en euros aux établissements de			2	P5	Engagements en devises	1 398	976
		crédit de la zone euro dans le cadre des	440 700	70 (05	3	P6	Contrepartie des allocations de DTS	12 050	12 922
		opérations de politique monétaire	113 709	70 625	17	P7	Relations au sein de l'Eurosystème	509	14 123
5	A6	Autres concours en euros aux établissements de crédit de la zone euro	13 513	15 379	18	P8	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	66 947	23 288
6	Α7	Titres en euros émis par des résidents de la					8.1 Engagements vis-à-vis de l'État	25 212	13 882
		zone Euro	553 614	408 589			8.2 Autres engagements	41 735	9 406
		7.1 Titres détenus dans le cadre d'opérations			19	P9	Comptes de recouvrement	150	125
		de politique monétaire	486 463	335 299	20	P10	Opérations bancaires	76 078	87 609
		7.2 Autres titres	67 151	73 290	21	P11	Divers	6 159	5 831
	Α8	Relations au sein de l'Eurosystème	127 953	98 822	22	P12	Provisions pour risques et charges	912	916
13		8.1 Participation au capital de la BCE	1 545	1 545	23	P13	Comptes de réévaluation	72 526	79 246
7		8.2 Créance sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés	8 217	8 218	24	P14	Fonds pour risques généraux et provisions réglementées	8 094	8 094
8		8.3 Créance sur l'Eurosystème au titre des billets en euros en circulation	87 949	88 864	25	P15	Réserve de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État	22 377	22 340
9		8.4 Autres créances sur l'Eurosystème	30 241	195	26	P17	Capital, réserves et report à nouveau	9 252	8 368
10	Α9	Avance à l'IEDOM	5 462	5 251		P18	Résultat net	3 328	3 522
	A10	Créances sur le Trésor public	0	0					
11	A11	Autres actifs financiers en euros et en devises	83 976	79 669					
12	A12	2 Divers	5 289	8 097					
13	A13	3 Valeurs immobilisées	1 893	1 687					
		13.1 Immobilisations corporelles et incorporelles	1 207	1 147					
		13.2 Titres de participation	686	541					
	TO	TAL DE L'ACTIF	1 053 520	845 258		TOT	AL DU PASSIF	1 053 520	845 258

NB: Chaque ligne du bilan et du compte de résultat est arrondie au million d'euros le plus proche. C'est pourquoi un total ou un sous-total peut parfois ne pas correspondre à la somme des arrondis qui le compose.



Compte de résultat de l'exercice 2017

(en millions d'euros)

Notes Inexes			2017	2016
ПСХСЗ	1	Produit net des activités de la Banque de France	8 187	7 748
31		1.1 Produit net d'intérêt	7 632	6 773
		1.1.1 Intérêts et produits assimilés	8 478	7 094
		1.1.2 Intérêts et charges assimilées	- 846	- 320
32		1.2 Résultat net des opérations financières	62	305
		1.2.1 Solde net des gains/pertes réalisés et des moins-values latentes sur devises	37	281
		1.2.2 Solde net des dotations/prélèvements sur les réserves de réévaluation devises	- 37	- 281
		1.2.3 Solde net des autres produits et charges sur opérations financières	62	305
		1.3 Commissions	2	16
		1.3.1 Commissions (produits)	40	46
		1.3.2 Commissions (charges)	- 38	- 30
33		1.4 Produits des actions et des titres de participation	290	299
34		1.5 Solde de la répartition du revenu monétaire	- 521	- 321
35		1.6 Net des autres produits et charges	722	675
	2	Charges d'exploitation	- 2 169	- 2 193
36		2.1 Frais de personnel et charges assimilées	- 949	- 954
		2.2 Pension de retraites et charges assimilées	- 475	- 467
		2.3 Impôts et taxes	- 49	- 49
		2.4 Dotation aux provisions et amortissements sur immobilisations	- 148	- 137
		2.5 Net des autres produits et charges d'exploitation	- 548	- 585
		Résultat ordinaire avant impôt (1 + 2)	6 018	5 555
	3	Dotation nette au FRG et aux provisions réglementées	- 1	4
	4	The deficient of the principal of the first	0	0
		4.1 Produits exceptionnels		0
		4.2 Charges exceptionnelles	0	0
37	5	Impôt sur les bénéfices	- 2 690	- 2 038
	Rési	ultat net de l'exercice (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	3 328	3 522

L'annexe aux comptes annuels

Les principes comptables et les méthodes d'évaluation

Le cadre juridique

Les comptes annuels de la Banque de France sont présentés selon un format arrêté par le Conseil général et conforme aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 7 février 2000, modifié le 16 novembre 2010. Ils sont structurés pour refléter la spécificité des missions exercées par la Banque de France dans le cadre du système européen de banques centrales (SEBC) et la diversité des activités réalisées. Ils sont présentés en millions d'euros. Les méthodes d'évaluation et de comptabilisation applicables par la Banque de France sont définies à l'article R144-6 du *Code monétaire* et financier qui précise que :

• la Banque de France doit respecter, pour toutes les activités qu'elle exerce dans le cadre du SEBC, les méthodes de comptabilisation et d'évaluation fixées par l'orientation de la BCE du 11 novembre 2010 ²³ concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le système européen de banques centrales (BCE/2010/20) amendée par les orientations du 24 janvier 2012 (BCE/2011/27), du 22 décembre 2012 (BCE/2012/29), du 15 décembre 2014 (BCE/2014/57), du 13 mars 2015 (BCE/2014/54), du 21 juillet 2015 (BCE/2015/24) 24 et du 3 novembre 2016 (BCE/2016/34). Cette orientation fixe, en particulier, les règles de comptabilisation applicables aux opérations de refinancement du secteur bancaire, aux titres, aux opérations en devises réalisées dans le cadre de la gestion des réserves de change et à l'émission de billets :

²³ JOUE du 09/02/2011, L35 page 31.

²⁴ Une version consolidée non officielle a été publiée au JO de l'UE le 21 juillet 2015.

 pour toutes les autres activités, les prescriptions comptables établies par l'Autorité des normes comptables (ANC) s'appliquent à la Banque de France. Toutefois le Conseil général de la Banque de France peut rendre applicables à ces autres activités les règles de comptabilisation et d'évaluation recommandées par la BCE.

Depuis le 1er janvier 2003, le Conseil général a étendu aux portefeuilles-titres comptabilisés dans le poste A11 du bilan les méthodes comptables fixées par les orientations du Conseil des gouverneurs de la BCE.

Les méthodes d'évaluation

Les résultats de change

Les achats et ventes de devises au comptant et à terme sont comptabilisés dans le hors-bilan dès la date d'engagement. Ils sont enregistrés au bilan en date de mise à disposition des fonds.

Le résultat de change sur les réserves en or et en devises

Le résultat de change réalisé est déterminé devise par devise. Quotidiennement, un prix moyen pondéré est calculé, d'une part, sur les entrées en position (achats au comptant ou à terme dès la date de transaction, et produits libellés en devises, en particulier les intérêts courus quotidiens) et, d'autre part, sur les sorties de position (ventes au comptant ou à terme dès la date de transaction, charges libellées en devises, intérêts courus en devises, en particulier). Le résultat réalisé est calculé en appliquant la différence entre ces cours moyens sur le montant le plus faible entre le total des entrées et celui des sorties du jour.

Si les sorties sont supérieures aux entrées, un second résultat réalisé est calculé. Il correspond à la différence entre les sorties nettes du jour valorisées, d'une part, à leur cours moyen de sortie et, d'autre part, au cours moyen de la position en début de journée. Si les entrées sont supérieures aux sorties, ce montant d'entrée nette est ajouté au montant des avoirs en début de journée et modifie le cours moyen de cette position.

En fin d'année, les positions de change devises et or sont valorisées sur la base des cours constatés lors du dernier jour ouvrable de l'année. Les plus-values latentes sont enregistrées au passif du bilan dans des comptes de réévaluation (poste P13). Les moins-values latentes sont constatées en charges sur opérations financières (poste 1.2.1 du compte de résultat). Aucune compensation n'est faite entre plus et moins-values latentes.

Réserve de réévaluation des réserves en or et en devises (RRRODE)

En vertu de la convention entre l'État et la Banque de France du 2 février 2011, la neutralité sur le compte de résultat de la Banque de France des pertes et gains de change réalisés sur or et devises et des moins-values latentes de change sur or et devises de fin d'année est assurée grâce à un mécanisme de dotation ou de prélèvement symétrique, par la contrepartie du compte de résultat, à la RRRODE. L'affectation d'un gain net de change à la RRRODE ne peut s'effectuer que dans la limite du bénéfice net dégagé avant dotation.

La convention dispose en outre que :

 le montant de la RRRODE doit être au moins égal à 12% des avoirs en or et en devises; il doit également permettre de couvrir les pertes qui résulteraient d'un retour des cours aux niveaux les plus défavorables des dix derniers exercices;



• si la RRRODE est inférieure à son montant minimum tel que défini ci-dessus, elle est abondée par le prélèvement sur le résultat de l'exercice sans excéder 20% du bénéfice net.

Les autres résultats de change

La Banque de France applique les dispositions du règlement n° 2014-03 de l'ANC aux opérations en devises autres que celles relevant des missions fondamentales de banque centrale nationale. Les dépôts et les placements en devises sont valorisés sur la base du cours du dernier jour ouvrable de l'année. Les gains ou pertes de changes latents et réalisés sont comptabilisés dans le compte de résultat (poste 1.2.3 « Solde net des autres produits et charges sur opérations financières »). Les charges et produits courus mais non échus sont convertis en euros au cours constaté à la date d'enregistrement en comptabilité. Les opérations de change à terme sont évaluées au cours retenu pour l'arrêté.

Les portefeuilles-titres

Les titres à revenu fixe et les titres à revenu variable sont enregistrés :

• dans le poste A2 du bilan pour les titres en devises détenus dans le cadre de la gestion des réserves de change;

- dans le poste A7.1 lorsqu'il s'agit de titres acquis dans le cadre d'opérations de politique monétaire;
- dans le poste A11 pour les titres en euros adossés aux fonds propres, aux provisions et aux dépôts de la clientèle enregistrés dans le poste P4 ou P10;
- dans le poste A12 pour les titres de la Caisse de réserve des employés de la Banque de France (cf. note 30);
- dans le poste A4 ou A7.2 pour les autres titres libellés en euros selon qu'ils sont émis par des non-résidents ou des résidents.

Les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire (poste A7.1) sont désormais évalués au coût amorti, quelle que soit l'intention de détention. Ils peuvent donc être cédés selon les recommandations du Conseil des gouverneurs avant la date de leur échéance. Ils sont soumis à un test de dépréciation annuel. À cet effet, la *guideline* comptable a été modifiée le 15 décembre 2014 pour tenir compte de ce nouveau cadre comptable.

Pour les autres titres à revenu fixe, le mode de comptabilisation précédent reste inchangé :

- les titres à revenu fixe que la Banque de France a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti. Ils sont soumis à un test de dépréciation annuel pouvant donner lieu à une dépréciation en cas de risque de non-recouvrement;
- les titres à revenu fixe qui peuvent être cédés avant leur échéance. et les titres à revenu variable sont réévalués ligne à ligne à leur prix de marché du dernier jour ouvrable de l'année. Les plus-values latentes sont enregistrées au passif du bilan dans des comptes de réévaluation (poste P13). Les moins-values latentes sont constatées en charges sur opérations financières (poste 1.2.3 du compte de résultat). Aucune compensation n'est faite entre plus et moins-values latentes. Les résultats issus des cessions réalisées en cours d'exercice sont déterminés sur la base du prix moyen pondéré de chaque ligne de titre ; ils sont enregistrés dans le poste 1.2.3 « Solde net des autres produits et charges sur opérations financières » du compte de résultat.

Pour tous les titres à revenu fixe, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon la méthode actuarielle.

Enfin, les options implicites qui pourraient être incluses dans ces titres ne font pas l'objet d'une évaluation séparée.

Les instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme de taux d'intérêt à caractère ferme négociés sur marchés organisés font l'objet d'un enregistrement dans le hors-bilan pour leur montant notionnel et les appels de marge quotidiens, reçus ou versés, sont enregistrés dans le poste 1.2.3 du compte de résultat.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt sont réévalués au 31 décembre à leur valeur de marché. Les plus-values latentes sont enregistrées au passif du bilan dans des comptes de réévaluation (poste P13). Les moins-values latentes sont constatées en charges sur opérations financières (poste 1.2.3 du compte de résultat). Aucune compensation n'est faite entre plus et moins-values latentes. Les moins-values latentes sont reprises sur la durée de vie résiduelle

du contrat. Les intérêts sont enregistrés *prorata temporis* dans le poste 1.1 du compte de résultat.

Les primes d'options de change sont enregistrées à l'actif du bilan si elles se rapportent à des achats et au passif du bilan si elles se rapportent à des ventes. En cas d'exercice de l'option, le montant de la prime est imputé sur le prix d'acquisition de la devise achetée. En cas de non-exercice de l'option, à sa date d'expiration, la prime est portée dans le poste 1.2.1 du compte de résultat « solde net des gains et des pertes réalisés et des moins-values latentes sur devises ». En fin d'année, le montant des primes enregistré dans le compte de résultat au cours de l'exercice est transféré dans la RRRODE au même titre que les résultats de change réalisés.

Les options de change non dénouées en date de clôture sont réévaluées à leur prix de marché. Les plus-values latentes sont enregistrées au passif du bilan dans des comptes de réévaluation (poste P13). Les moins-values latentes sont constatées dans le poste 1.2.3 du compte de résultat. Aucune compensation n'est faite entre plus et moins-values latentes.

Les créances ou les engagements vis-à-vis de l'Eurosystème

Des créances ou des engagements vis-à-vis de l'Eurosystème sont générés par les paiements transfrontaliers réalisés en euros au sein de l'Union européenne et qui sont dénoués en monnaie banque centrale. Ces paiements s'imputent dans le système Target2 (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) et font naître des soldes bilatéraux dans les comptes Target2 des banques centrales du SEBC. L'ensemble de ces créances et dettes bilatérales sont ensuite compensées quotidiennement au sein du système Target2 pour faire apparaître une position unique de chaque BCN vis-à-vis de la BCE. La position nette de la Banque de France dans Target2 vis-à-vis de la BCE ainsi que les autres engagements libellés en euros vis-à-vis de l'Eurosystème figurent au bilan de la Banque de France comme un engagement net vis-à-vis de l'Eurosystème porté au poste P7 du bilan (cf. note 17) si elle est créditrice, et comme une créance nette vis-à-vis de l'Eurosystème porté au poste A8 du bilan si elle est débitrice.

La créance de la Banque de France vis-à-vis de l'Eurosystème du fait de sa



participation au capital de la BCE est enregistrée au poste A8.1(cf. note 13), celle résultant du transfert d'une partie des avoirs de réserves est enregistrée au poste A8.2 (cf. note 7), celle résultant des acomptes sur dividendes et produits à recevoir de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire (cf. note 9) est enregistrée au poste A8.4, et enfin celle résultant de la répartition de l'émission des billets entre les banques centrales nationales et la BCE (cf. note 14) est enregistrée au poste A8.3.

Les immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées et valorisées conformément aux normes applicables en France.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les immeubles et matériels d'équipement sont comptabilisés à leur coût historique, diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article 322-1 du plan comptable général, le plan d'amortissement de chaque immobilisation est déterminé en fonction de son utilisation probable. Ainsi, selon

leur nature, les composants du patrimoine immobilier sont amortis sur 50, 33, 20 ou 10 ans. Le matériel informatique est amorti entre 2 et 10 ans, et les autres matériels sur des durées comprises entre 3 et 12 ans. Les logiciels acquis sont amortis entre 3 ou 6 ans. La plupart des immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Conformément au règlement 2014-03 de l'ANC, les durées d'utilisation des immobilisations sont vérifiées régulièrement et modifiées en tant que de besoin.

Les dépenses externes portant sur le développement et l'intégration des logiciels informatiques sont portées en immobilisations.

Un amortissement dérogatoire est appliqué aux immobilisations dont le plan d'amortissement fiscal est plus rapide que le plan d'amortissement comptable.

Billets en circulation Cf. note 14

Le Fonds pour risques généraux Cf. note 24

Le régime de retraite Cf. note 30

Les événements marquants en 2017

Au cours de l'exercice 2017 le bilan de la Banque de France a surtout été impacté par la poursuite des mesures non conventionnelles de politique monétaire qui se sont traduites par une forte croissance des postes concernés et du bilan dans son ensemble.

À compter du 1^{er} janvier 2017, IEDOM est devenue filiale à 100% de la Banque de France.

Les événements postérieurs à la date d'arrêté des comptes annuels

Aucun événement post-clôture n'a été constaté.

Le bilan

Note 1: Avoirs en or

En 2014, les banques centrales de l'Eurosystème, la Banque nationale suisse et la Banque royale de Suède ont renouvelé, pour une période de cinq ans, l'accord limitant leurs ventes d'or.

Le stock d'or de la Banque de France s'établit à 2 436 tonnes au 31 décembre 2017.

Avoirs et engagements en devises (hors relations avec le FMI)

Postes A2 de l'actif et P5 du passif

(en millions d'euros)

	2017	2016
ACTIF		
Avoirs en devises		
Comptes à vue	50	795
Comptes à terme	9 393	6 906
Fourniture de liquidité en devises aux contreparties de l'Eurosystème	0	0
Titres reçus en pension	6125	2439
Titres à revenu fixe	32 051	40 915
Créances rattachées	195	241
TOTAL	47 815	51 295
PASSIF		
Engagements en devises		
Titres donnés en pension livrée	1 394	974
Dettes rattachées	4	2
TOTAL	1 398	976

Note 2 : Avoirs et engagements en devises

Les réserves de change sont investies dans des comptes à vue, des comptes à terme, des opérations de pension livrée et des titres à revenu fixe. La Banque de France peut également emprunter des devises sous forme de mises en pension livrée de titres enregistrées dans le poste P5 du passif.

Les titres à revenu fixe libellés en devises sont constitués de titres que la Banque a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et de titres qui peuvent être cédés. Ces deux catégories de portefeuilles sont soumises à des règles d'évaluation différentes qui sont décrites dans le paragraphe ci-dessus consacré

aux principes comptables et aux méthodes d'évaluation. Les titres destinés à être conservés jusqu'à l'échéance s'élèvent à 21 444 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 22 147 millions au 31 décembre 2016.

Note 3: Relations avec le FMI

Le montant des concours au Fonds monétaire international (FMI) est égal à la contre-valeur en euros :

 des droits de tirage dans le cadre de la tranche de réserve qui correspond à la fraction réglée en or et en autres avoirs de change de la quote-part française dans le capital du FMI, augmentée de l'utilisation nette en euros par le FMI liée, notamment, aux tirages et reversements en euros effectués sur la France par les pays membres. Depuis 2016, la quote-part de la France dans le capital du FMI s'établit à 20,2 milliards de DTS; en contrepartie l'engagement de la France à prêter s'établit à 9,5 milliards de DTS à fin 2017.

- des prêts consentis au FMI dans le cadre de l'accord entré en vigueur le 2 décembre 2009 (cf. infra);
- des prêts consentis au trust PRGT (Poverty Reduction and Growth Trust) constitué sous l'égide du FMI.

Le poste « Acquisitions de droits de tirage spéciaux (DTS) » comprend la contre-valeur en euros des DTS détenus par la France. Elle se compose pour l'essentiel des DTS alloués à la France dans le cadre des opérations d'allocations générales de DTS aux États membres réalisées par le FMI et des achats de DTS réalisés dans le cadre des accords volontaires d'échanges avec des États membres désignés par le FMI.

Pour déterminer la position nette en DTS de la France, le montant des acquisitions des droits de tirage spéciaux doit être rapproché de celui qui ressort du poste P6 du passif « Contrepartie des allocations de DTS ».



La variation des concours au FMI en 2017 résulte :

- du remboursement net par le FMI de l'utilisation du quota en euros de la France pour 742 millions d'euros (excédent des remboursements sur les tirages);
- du remboursement net de 490 millions de DTS (équivalents à 620 millions d'euros) en 2017 des prêts octroyés dans le cadre de l'accord du 2 décembre 2009;
- pour le solde de la variation, de la dépréciation du DTS contre euro.

La variation du poste A3.2 « Acquisitions de DTS » résulte du paiement des intérêts relatifs aux créances et aux dettes en DTS ainsi que des acquisitions de DTS dans le cadre des accords volontaires d'échanges avec d'autres banques centrales et de l'effet de la variation de cours du DTS d'une fin d'année à l'autre. Le montant net des accords volontaires d'échanges résulte en une augmentation de 451 millions de DTS (547 millions d'euros). Les acquisitions des DTS comprennent également les encours prêtés au trust PRGT. En 2017, le montant en DTS des prêts octroyés net des remboursements est quasi nul.

Relations avec le FMI

ACTIF

Postes A3 de l'actif et P6 du passif (en millions d'euros)

ACTII		
Concours au FMI	3 256	4 894
Acquisitions de DTS	10 954	11 171
Créances rattachées	17	6
TOTAL	14 227	16 071
PASSIF		
Contrepartie des allocations		
de DTS	12 035	12 917
Dettes rattachées	15	5
TOTAL	12 050	12 922

Le poste P6 « Contrepartie des allocations de DTS » a été mouvementé pour la dernière fois en 2009 à l'occasion d'une allocation générale et d'une allocation spéciale de DTS par le FMI pour un montant total de 9 milliards de DTS. La variation du poste résulte de l'évolution du cours de change du DTS par rapport à l'euro.

Note 4 : Concours aux établissements de crédit et dépôts reçus des établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire

Le total des créances détenues par l'Eurosystème hors BCE au titre des opérations de politique monétaire s'élève à 764 310 millions d'euros, dont 114 228 millions sont inscrits au bilan de la Banque de France. Sauf décisions particulières prises par le Conseil des gouverneurs, les

risques générés par les opérations de politique monétaire, s'ils se matérialisent, sont in fine partagés en totalité par les banques centrales nationales (BCN) de l'Eurosystème à hauteur de leur quote-part dans le capital de la BCE.

Les postes A5 de l'actif et P2.2 du passif comprennent les opérations réalisées par la Banque de France dans le cadre de la politique monétaire de l'Eurosystème.

Les opérations principales de refinancement sont les opérations d'open market à court terme effectuées par l'Eurosystème; elles jouent un rôle clef dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire. Elles sont octroyées dans le cadre d'appels d'offres hebdomadaires sous la forme de cessions temporaires d'actifs (prises en pension) d'une durée d'une semaine. Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe.

Les opérations de refinancement à plus long terme (Long Term Refinancing Operation ou LTRO et Targeted Long Term Refinancing Operations ou TLTRO) sont assurées par voie d'appels d'offres pour des concours pouvant aller jusqu'à 48 mois.

À partir de décembre 2011, dans le cadre des mesures supplémentaires de soutien renforcé au crédit destinées à favoriser le crédit bancaire et la liquidité sur le marché monétaire de la zone euro, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé d'effectuer des opérations de refinancement à plus long terme, la totalité des soumissions ayant été servie.

En mars 2016, le Conseil des gouverneurs a décidé de lancer de nouvelles opérations de TLTRO ciblées (TLTRO II) d'une durée de 48 mois dont le taux n'est pas définitivement fixé et sera, à l'échéance, fonction de l'augmentation des prêts que les établissements emprunteurs accorderont à l'économie réelle. Le taux réel sera établi en 2018 et sera compris entre le taux des opérations principales de refinancement (Main Refinancing Operation ou MRO) et le taux de la facilité de dépôt. Étant donné que le taux réel ne sera connu qu'en 2018, il a été convenu par le Comité des directeurs comptables et financiers de l'Eurosystème que les intérêts seraient comptabilisés au

Concours en euros aux établissements de crédit de la zone euro dans le cadre des opérations de politique monétaire

Poste A5 de l'actif (en millions d'euros)

	2017	2016
Opérations principales de refinancement	40	117
Opérations de refinancement à plus long terme	114 188	70 613
Opérations de réglage fin	0	0
Opérations structurelles	0	0
Facilités de prêt marginal	0	0
Appels de marge versés	0	0
Créances rattachées	- 518	- 104
TOTAL	113 709	70 625

taux de la facilité de dépôt (-0,4%) pour 2017.

Quatre opérations de TLTRO II ont été mises en place entre juin 2016 et mars 2017, pour un montant total de 740,3 milliards, dont 113,4 milliards pour la France.

Les facilités de prêts marginales sont des prêts à 24 heures consentis sous la forme de cessions temporaires d'actifs à des contreparties de la Banque de France et à l'initiative de ces dernières. Ces prêts sont rémunérés à un taux fixé par l'Eurosystème.

Les opérations de réglage fin/ reprises de liquidité en blanc sont effectuées de manière ponctuelle en vue de gérer la liquidité sur le marché et d'assurer le pilotage des taux d'intérêt. Les opérations de réglage fin prennent la forme de cessions temporaires, d'opérations fermes de swaps de change ou de reprises de liquidité en blanc. Ces opérations sont en général exécutées par voies d'appels d'offres rapides ou de procédures bilatérales. Au 31 décembre 2017, le solde de ces opérations est nul.

Le poste P2.1 du passif comprend les comptes courants ouverts sur les livres de la Banque de France par des établissements de crédit. Ces comptes courants sont composés des réserves obligatoires dont l'assiette est de 1% depuis janvier 2012 et des dépôts libres effectués par les établissements. Les réserves obligatoires sont rémunérées sur la base de la moyenne du taux d'intérêt des opérations



Engagements en euros envers les établissements de crédit de la zone euro dans le cadre des opérations de politique monétaire

Poste P2 du passif (en millions d'euros)

	2017	2016
Comptes courants	227 307	181 597
Autres engagements	261 443	147 193
Facilités de dépôt	261 443	147 191
Reprises de liquidité en blanc	0	0
Mises en pension	0	0
Appels de marge reçus	0	2
Dettes rattachées	0	- 1
TOTAL	488 750	328 789

principales de refinancement sur la période de constitution. Les dépôts excédant le montant des réserves obligatoires sont rémunérés au même taux négatif que les facilités de dépôts depuis juin 2014.

Les facilités de dépôts permettent à des contreparties de la Banque de France d'effectuer un dépôt à 24 heures. Le taux d'intérêt de la facilité de dépôt est fixé par l'Eurosystème et constitue normalement le plancher pour le taux du marché interbancaire. Ce taux, négatif depuis 2014, s'établit à – 0,40 % depuis mars 2016.

Note 5 : Postes A4 « Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro » et A6 « Autres concours aux établissements de crédit de la zone euro »

Ces postes comprennent notamment des placements en euros adossés à des dépôts en euros enregistrés dans le poste P4 du passif (cf. note 16). La ventilation de ces concours hors politique monétaire entre les postes A4 et A6 est fonction de la zone de résidence des contreparties, dans ou en dehors de la zone euro.

Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro

Poste A4 de l'actif (en millions d'euros)

	2017	2016
Titres conservés jusqu'à l'échéance	900	1 174
Autres créances	415	2 582
Créances rattachées	19	22
TOTAL	1 335	3 778

Note 6 : Poste A7 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro »

A7.1 Titres détenus dans le cadre d'opérations de politique monétaire

Depuis 2009, la BCE a lancé des programmes d'achats de titres dans le cadre de sa politique monétaire

non conventionnelle. Les titres acquis par la Banque de France dans le cadre de ces programmes sont enregistrés dans le poste A7.1. Il comprend des obligations acquises dans le cadre des trois programmes d'achat d'obligations sécurisées (Covered Bond Purchase Programme - CBPP) 25, dans le cadre du programme pour les marchés de titres (Securities Markets Programme – SMP) ²⁶, dans le cadre du programme d'achat de titres du secteur public (Public Sector Purchase Programme - PSPP) 27 et dans le cadre du programme d'achat de titres du secteur privé (Corporate sector purchase programme - CSPP) 28.

Le montant des achats d'obligations sécurisées fixé dans le premier programme (CBPP1) a été atteint fin juin 2010, et le second programme (CBPP2) s'est terminé en octobre 2012.

- 25 Décision de la BCE, n° 2009/16, du 2 juillet 2009, et n°2014/40, du 15 octobre 2014.
- 26 Décision de la BCE, n° 2010/5, du 14 mai 2010.
- 27 Décision de la BCE, n° 2015/10, du 4 mars 2015.
- 28 Décision de la BCE, n° 2016/16, du 1er juin 2016.

Titres des principaux programmes détenus dans le cadre de la politique monétaire

(en milliards d'euros)

	,	2017		2016	
	Détention par les BCN de l'Eurosystème	Détention par la Banque de France	Détention par les BCN de l'Eurosystème	Détention par la Banque de France	
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire SMP	82,5	18,1	94,8	20,6	
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire CCBP3	221	45,5	187	38	
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire PSPP	1 712	376,7	1 142,3	253,4	
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire CSPP	131,6	39,1	51	15,6	

Les risques générés par les programmes CBPP1 et CBPP2 ne sont pas partagés entre les BCN de l'Eurosystème, les critères de sélection n'ayant pas été harmonisés au sein de l'Eurosystème.

Dans le cadre du programme pour les marchés de titres (SMP), la BCE et les BCN ont acheté des titres de dettes d'émetteurs publics ou privés de la zone euro. Conformément aux décisions du Conseil des gouverneurs, tous les risques

résultant de la détention de titres du programme pour les marchés de titres, s'ils se matérialisent, sont entièrement partagés entre les BCN de l'Eurosystème à proportion de leur clé dans le capital de la BCE. Ce programme s'est achevé en septembre 2012.

En octobre 2014, le Conseil des gouverneurs a décidé la mise en œuvre opérationnelle de deux nouveaux programmes d'achats, l'un de titres adossés à des actifs (Asset-Backed Securities Purchase Programme – ABSPP) ²⁹, et l'autre d'obligations sécurisées (CBPP3), afin d'améliorer la transmission de la politique monétaire et de soutenir l'offre de crédit à l'économie de la zone euro. Le risque sur ces titres est partagé au sein de l'Eurosystème. Les achats d'ABSPP effectués sont portés par la BCE.

29 Décision de la BCE, n° 2014/45, du 19 novembre 2014.

Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Poste A7.1 de l'actif (en millions d'euros)

	2017		2016		Variation	
	Coût	Prix de	Coût	Prix de	Coût	Prix de
	amorti	marché	amorti	marché	amorti	marché
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire SMP	18 122	20 341	20 662	24 365	- 2 540	- 4 024
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire CCBP1	1 417	1 497	2 858	3 082	- 1 441	- 1 585
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire CCBP2	1 401	1 560	1 725	1 980	- 324	- 420
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire CCBP3	45 509	46 037	37 954	38 769	7 555	7 268
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire PSPP	376 718	379 698	253 248	256 922	123 470	122 776
Titres conservés dans le cadre de la politique monétaire CSPP	39 122	39 122	15 600	15 392	23 522	23 730
Créances rattachées	4 174		3 252		922	-
TOTAL	486 463		335 299			



En janvier 2015, le Conseil des gouverneurs a décidé la mise en œuvre opérationnelle d'un nouveau programme d'achats de titres d'obligations du secteur public (PSPP): achat de titres d'État, d'agences ou d'institutions européennes sur le marché secondaire. Le risque est partagé au sein de l'Eurosystème sur les titres « internationaux » tandis qu'il ne l'est pas sur les titres d'État.

En janvier 2016, le Conseil des gouverneurs a décidé la mise en œuvre opérationnelle d'un nouveau programme d'achats de titres obligataires de bonne qualité du secteur privé (CSPP) sur le marché secondaire. Le rythme mensuel des achats nets combinés des programmes d'achats d'actifs (Asset Purchase Programme – APP) pour l'Eurosystème, à savoir CBPP3, ABSPP, PSPP et CSPP, était de 80 milliards d'euros en moyenne jusqu'à mars 2017, et de 60 milliards d'avril 2017 jusqu'à la fin de l'année 30.

Depuis décembre 2014, tous les titres à revenu fixe détenus dans le cadre d'opérations de politique monétaire sont comptabilisés au coût amorti (cf. *supra*, les méthodes d'évaluation sur « Les portefeuilles-titres »).

Ces titres font l'objet de tests de dépréciation menés à l'échelle de l'Eurosystème sur la base des informations disponibles et d'une estimation des montants recouvrables à la date d'arrêté.

À la suite d'un test de dépréciation effectué sur le portefeuille du CSPP en 2017, il a été conclu que l'un de ces titres détenu par une BCN devait être déprécié.

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les pertes résultant des participations acquises dans le cadre du programme d'achat de titres du secteur privé (CSPP) sont partagées intégralement par les BCN de l'Eurosystème, proportionnellement à leur participation dans le capital de la BCE. Conformément au principe de prudence, le Conseil des gouverneurs a jugé approprié d'établir une provision pour pertes sur opérations de politique monétaire (cf. note 22). Le titre concerné a été vendu en janvier 2018.

Au vu des tests de dépréciation réalisés pour les cinq autres programmes, aucune dépréciation des portefeuilles détenus par l'Eurosystème dans le cadre de la politique monétaire n'a lieu d'être enregistrée en comptabilité. A7.2 Autres titres

Le poste A7.2 inclut les titres en euros émis par des résidents de la zone euro, autres que ceux qui sont adossés aux fonds propres, à la Caisse de réserve des employés et aux dépôts de la clientèle qui sont enregistrés dans le poste A11 et A12 (cf. notes 11 et 28).

Comme pour les portefeuilles de titres de politique monétaire, des tests de dépréciations ont été réalisés sur les autres portefeuilles détenus par la Banque de France. Le résultat de ces tests n'a pas révélé de nécessité de dépréciation.

Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

Poste A7.2 de l'actif

(en millions d'euros)

	2017	2016
Titres conservés jusqu'à échéance	62 721	68 506
Autres titres à revenu fixe	3 455	3 746
Créances rattachées	974	1 039
TOTAL	67 151	73 290

Note 7 : Créance sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés Cette créance de la Banque de France résulte du transfert de réserves de

30 Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs d'octobre 2017, la poursuite de ces achats est prévue à un rythme mensuel de 30 milliards d'euros de janvier à septembre 2018, ou au-delà si nécessaire. À ces achats nets sera couplé le réinvestissement des paiements du principal des titres arrivés à maturité et acquis dans le cadre du programme d'achat d'actifs.

Créance sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés

Poste A8.2 de l'actif (en millions d'euros)

	2017	2016
Créance sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés	8 217	8 217
Créances rattachées	0	1
TOTAL	8 217	8 218

change à la BCE. La créance est libellée en euros et correspond à la contre-valeur euros des réserves de change transférées à la date de leur transfert. La créance est rémunérée sur la base du taux marginal des opérations principales de refinancement, ajusté pour tenir compte de la non-rémunération de la composante or des avoirs de réserve transférés.

Note 8 : Créance sur l'Eurosystème au titre des billets en euros en circulation

La créance intra-SEBC issue de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème et la dette vis-à-vis de la BCE au titre de la part de 8% des billets en euros en circulation figurent pour leur montant net dans le poste A8.3 « Créance sur l'Eurosystème au titre des billets en euros en circulation », ainsi que les intérêts courus non échus au 31 décembre 2017. La rémunération de cette créance nette figure dans le poste 1.1.1 « Intérêts et produits assimilés » du compte de

résultat (cf. note 14 sur les billets en circulation).

Note 9 : Autres créances sur l'Eurosystème

Ce poste comprend principalement une créance nette sur l'Eurosystème générée par les transferts réalisés via Target avec les autres BCN du SEBC. En 2016, ces transferts avaient généré une dette nette constatée au passif dans le poste P7.

Il comprend également le produit à recevoir de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire, s'il est positif (cf. note 34 du compte de résultat), ainsi que l'acompte sur dividende de la BCE (cf. note 14).

Autres créances sur l'Eurosystème

Poste A8.4 de l'actif

	2017	2016
Créances sur l'Eurosystème (TARGET 2)	30 040	0
Acomptes sur dividendes BCE	199	195
Autres créances	2	0
TOTAL	30 241	195

Au titre du résultat 2017, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende de 987,7 millions aux BCN de l'Eurosystème (soit 198,96 millions pour la Banque de France).

Note 10: Avance à l'IEDOM

La mise en circulation des billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est assurée par l'IEDOM au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France.

Dans ce cadre, la Banque de France consent à l'IEDOM une avance non rémunérée pour un montant correspondant à une estimation de la valeur des billets en circulation dans les territoires concernés.

Note 11 : Autres actifs financiers en euros et en devises

Le poste A11 comprend notamment les titres adossés aux dépôts de la clientèle, enregistrés dans les poste P4 et P10, aux fonds propres et aux provisions.

Autres actifs financiers en euros et en devises

Poste A11 de l'actif (en millions d'euros)

	2017	2016
Titres à revenu fixe conservés jusqu'à l'échéance (a) (b)	52 730	49 035
Autres titres à revenu fixe et titres à revenu variable	11 706	11 066
Autres opérations	19 549	19 572
Créances rattachées	- 10	- 5
TOTAL	83 976	79 669

- (a) En 2017, aucun de ces titres n'a été transféré vers un autre portefeuille et aucun de ces titres n'a été vendu avant l'échéance.
- (b) Dont titres en devises: 44 286 millions d'euros. Dont titres adossés à des dépôts de la clientèle: 52 715 millions d'euros (cf. note 28).



Portefeuilles-titres

Extrait du poste A11 de l'actif (en millions d'euros)

	2	2017		2016
	Titres à revenu fixe conservés jusqu'à l'échéance		Total	Total
Titres à revenu fixe et effets publics	52 724		52 724	48 830
Titres émis par des organismes publics	6		6	6
Autres émetteurs	0		0	199
Créances rattachées	- 19		- 19	- 41
Valeur nette au bilan	52 711		52 711	48 995
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM français et étrangers		1 515	1 515	1 540
OPCVM de capitalisation		7 015	7 015	6 733
Autres titres à revenu variable		29	29	28
Valeur nette au bilan		8 559	8 559	8 301

Note 12: Divers

Les « Autres comptes de régularisation » intégraient en 2016 l'incidence de la réévaluation des positions de change hors bilan détenues dans le cadre des opérations avec la clientèle (cf. note 20). Leur impact sur le compte de résultat est neutralisé par la réévaluation des positions de change du bilan, la position de change globale résultant de ces activités étant proche de zéro.

Divers

Poste A12 de l'actif (en millions d'euros)

	2017	2016
Comptes de régularisation	673	3 213
Produits à recevoir	627	461
Charges constatées d'avance	23	25
Autres comptes de régularisation	22	2 727
Divers	4 616	4 884
TOTAL	5 289	8 097

Les portefeuilles de la Caisse de réserve des employés (cf. note 30) sont classés dans le divers du poste A12.

Note 13: Valeurs immobilisées

Les projets informatiques sont immobilisés pour la partie des charges externes qui correspond à des dépenses d'intégration directement liées aux progiciels.

Les projets européens, quant à eux, sont immobilisés selon la

méthodologie du coût complet telle qu'elle est définie par l'Eurosystème (méthode dite COMCO), la Banque de France intégrant dans son actif sa quote-part dans le montant total à immobiliser tel qu'il est défini au niveau de l'Eurosystème.

Participation dans Europafi

Le 27 octobre 2015, la Banque de France a filialisé son activité papetière par la création d'une SAS au capital de 133 millions d'euros, pour laquelle elle a constitué un apport en nature à hauteur de 41 millions et le solde par un apport en numéraire de 92 millions.

Au cours du second semestre 2017, sont entrées au capital d'Europafi la Banque d'Italie (à hauteur de 0,50%), la Banque Nationale d'Autriche

Valeurs immobilisées

Postes A8.1et A13 de l'actif

(en millions d'euros)

	31 déc.	Augmentation	Diminution (31 déc.
	2017	(a)	(a)	2016
Participation BCE (valeur au bilan)	1 545			1 545
Titres de participation hors BCE (valeur brute)	686			538
Immobilisations incorporelles				
(valeur brute)	633	173	105	565
Amortissements	347	69	0	279
Valeur nette des immobilisations incorporelles	285	104	105	286
Immobilisations corporelles (valeur brute)	2537	252	136	2 420
Amortissements et provisions	1616	80	23	1 560
Valeur nette des immobilisations corporelles	920	173	113	860
Total des immobilisations corporelles et incorporelles				
(valeur nette au bilan)	1 206	277	217	1 146

(a) Les augmentations et les diminutions concernent également les transferts dans d'autres postes d'immobilisations.

Informations relatives aux filiales et participations au 31 décembre 2017

Postes A8.1 et A13.2 de l'actif

(en millions d'euros)

	Poste du bilan	Cotation du titre	Part du capital détenu (%)	Capitaux propres 2017	Résultat 2017	Valeur comptable au bilan 2017
Banque centrale européenne (a)	A 8.1	Non	20,14	38 612	1 257	1 545
IEDOM	A 13.2	Non	100	153	3	149
Banque des règlements internationaux	A 13.2	Non	8,96	22 680	983	405
Europafi	A 13.2	Non	98,75	140	4	131
La Prévoyance immobilière	A 13.2	Non	98,4	nd	nd	ns
Banque de France Gestion ns : non significatif.	A 13.2	Non	99,99	7	nd	ns

nd : non disponible.

(a) La part du capital est la quote-part de la BdF dans l'ensemble des BCN qui participent à l'euro. C'est cette clé qui est utilisée pour la répartition des dividendes.

(0,25%), la Banque Centrale d'Irlande (0,25%) et la Banque du Portugal (0,25%), la Banque de France conservant une participation majoritaire de 98,75%.

Participation dans la BCE

Au 31 décembre 2017, le capital de la BCE s'élève à 10 825 millions.

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCN du SEBC sont les seules détentrices du capital de la BCE. La clé de répartition de la part des BCN dans le capital de la BCE est fixée dans des conditions définies par l'article 29.3 des statuts du SEBC et est ajustée tous les cinq ans. Un nouvel ajustement quinquennal aura lieu le 1er janvier 2019.

La participation dans le capital de la BCE figurant à l'actif du bilan correspond au montant net de la participation souscrite.

Par ailleurs, une autre clé de répartition est applicable pour le partage du revenu monétaire et des dividendes de la BCE et pour celui du seigneuriage, clé de répartition qui prend uniquement en compte les participations des BCN participant à l'euro. Cette quote-part de la Banque de France est passée de 20,3199% à 20,2623% au 1er janvier 2014 avec l'entrée de la Lettonie dans la zone euro et l'impact de l'ajustement quinquennal, puis à 20,1433% au 1er janvier 2015 avec l'entrée de la Lituanie dans la zone euro.

Participation dans l'IEDOM

Le 1er janvier 2017, la Banque de France a acquis à l'État 100% du capital de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer), qui mène à bien les missions de politique monétaire, de stabilité financière et de services à l'économie au sein des départements d'outre-mer.

Note 14: Billets en circulation

La BCE et les 19 BCN qui constituent l'Eurosystème émettent les billets en euros. Le montant des billets en euros en circulation dans l'Eurosystème est réparti le dernier jour ouvrable de chaque mois sur la base de la clé de répartition des billets ³¹.

Part de la Banque de France dans le capital souscrit de la BCE

(en %)					
Jusqu'au	Du 1 ^{er} mai 2004	Du 1 ^{er} janv. 2007	Du 1 ^{er} janv. 2009	Du 1 ^{er} juil. 2013	À compter du
31 déc. 2003	au 31 déc. 2006	au 31 déc. 2008	au 30 juin 2013	au 31 déc. 2013	1 ^{er} janv. 2014
16.8337	14.8712	14.3875	14.2212	14.1342	14.1792

³¹ Décision de la BCE du 6 décembre 2001 sur l'émission des billets en euros (ECB/2001/15), modifiée par la décision ECB/2010/29 du 13 décembre 2010.



La BCE s'est vu allouer une part de 8% des billets en euros en circulation, les 92% restants étant répartis entre les BCN sur la base de leurs parts dans le capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro. La part des billets en circulation allouée à chaque BCN figure dans le poste « Billets en circulation » du passif.

La différence entre le montant des billets en circulation alloué à chaque BCN, en fonction de la clé de répartition des billets, et le montant des billets effectivement mis en circulation est génératrice d'une position intra-Eurosystème rémunérée (cf. poste A8.3 de l'actif).

Un mécanisme visant à lisser, durant les cinq premières années, les ajustements pouvant naître de l'entrée d'un pays dans la zone euro a été mis en place. Ce mécanisme ne concerne plus aujourd'hui que la Lettonie et la Lituanie ³².

Les produits et charges d'intérêts générés par ces positions sont réglés via la BCE et inclus dans le poste 1.1 « Produit net d'intérêt » du compte de résultat.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneuriage de la BCE, issu de la

part de 8% des billets en euros en circulation qui lui est allouée 33, ainsi que le revenu généré par les titres qu'elle détient dans le cadre des programmes pour les marchés de titres (SMP, CBPP3, ABSPP, PSPP et CSPP) sont acquis aux BCN la même année que celle au cours de laquelle ils sont générés et leur sont distribués au début de l'exercice suivant sous forme d'acompte sur dividende. Ces revenus sont distribués en totalité, sauf si le bénéfice net de la BCE leur est inférieur. Le Conseil des gouverneurs peut décider de transférer tout ou partie de ces revenus à une provision pour risque de change, pour risque de taux d'intérêt et pour risque de prix de l'or.

Note 15 : Engagements en euros envers des résidents de la zone euro

Les titres donnés en pension livrée figurant dans le poste P3 sont principalement composés de titres de politique monétaire.

Engagements en euros envers des résidents de la zone euro Poste P3 du passif (en millions d'euros)

	2017	2016
Engagements en euros envers des résidents de la zone euro Dettes rattachées	14 609 0	3 953 0
TOTAL	14 609	3 953

Note 16 : Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Ce poste comprend les comptes créditeurs (hors Target) en euros des banques centrales, des banques commerciales et de la clientèle non financière de pays non membres de l'Eurosystème. La contrepartie de ces ressources figure pour l'essentiel dans les postes A4 ou A6 (cf. note 5) ou dans le poste A11 (cf. note 11) selon qu'elles sont placées dans la

Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Poste P4 du passif (en millions d'euros)

	2017	2016
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	53 424	36 405
Dettes rattachées	0	42
TOTAL	53 424	36 447

- 32 À compter de l'année d'adoption de l'euro et pour une période de cinq ans, la position intra-Eurosystème résultant de l'allocation des billets en euros est ajustée en vue d'éviter, par rapport aux années antérieures, des modifications significatives dans les résultats des BCN. Ces ajustements sont effectués sur la base de la différence entre, d'une part, le montant moyen des billets en circulation de chaque BCN pendant une période de référence débutant 30 mois avant l'introduction de l'euro dans l'État concerné et, d'autre part, le montant des billets en circulation qui leur aurait été alloué pendant cette même période sur la base de la clé de répartition des billets. Les montants de ces ajustements sont minorés chaque année jusqu'au premier jour de la sixième année qui suit l'adoption de l'euro ; à cette date, le revenu des billets est réparti intégralement entre les BCN en proportion de leur part libérée du capital de la BCE. La période d'ajustement prendra fin, pour la Lettonie, le 1er janvier 2019, et pour la Lituanie, le 1er janvier 2020.
- 33 Décision de la BCE du 17 novembre 2005 (ECB/2005/11) sur la distribution du revenu de la BCE, issu des billets en euros en circulation, en faveur des BCN des États participants.

même devise ou qu'elles font l'objet de *swaps* cambistes (cf. note 28).

Note 17 : Engagements en euros envers l'Eurosystème

Les engagements en euros envers l'Eurosystème étaient constitués, pour l'essentiel, en 2016, de la dette nette de la France résultant des transferts transfrontières réalisés via Target avec les autres BCN du SEBC. En 2017, les transferts transfrontaliers avec les autres BCN du SEBC ont généré pour la France une créance nette constatée à l'actif dans le poste A8.4.

Engagements en euros envers l'Eurosystème

Poste P7 du passif (en millions d'euros)

	2017	2016
Engagements en euros envers l'Eurosystème (Target2)	0	13 803
Dettes rattachées		
Charges à payer au titre du revenu monétaire	509	320
TOTAL	509	14 123

Note 18 : Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

Poste P8 du passif (en millions d'euros)

	2016	2015
Engagements vis-à-vis de l'État		
et d'organismes assimilés	25 215	13 886
Autres engagements	41 735	9 407
Dettes rattachées	- 3	- 4
TOTAL	66 947	23 288

Le poste P8.1 est constitué :

- du compte du Trésor public qui est rémunéré, depuis le 1er juillet 2017, jusqu'à 588,7 millions d'euros, sur la base de l'Eonia puis, au-delà de ce montant, sur la base du taux de la facilité de dépôt, qui est négatif depuis le 13 juin 2014. Les intérêts sont crédités (ou débités) au compte du Trésor public le dernier jour ouvré du mois;
- du compte d'autres organismes assimilés à l'État.

Le poste P8.2 « Autres engagements » comprend entre autres le compte courant de l'IEDOM, qui trouve l'essentiel de sa contrepartie dans le poste A9 « Avance à l'IEDOM » (cf. note 10).

Note 19: Comptes de recouvrement

Figurent dans le poste P9 du bilan, intitulé « Comptes de recouvrement », les valeurs en cours de recouvrement (chèques pour l'essentiel) qui ont donné lieu à débit ou crédit au compte du client et pour lesquelles la contrepartie n'a pas encore donné lieu à crédit ou débit au compte d'un établissement de crédit et réciproquement.

Note 20 : Opérations bancaires

Ce poste comprend, pour l'essentiel, des dépôts à vue et à terme, libellés en devises étrangères, constitués par des organismes publics français ou étrangers, ou des banques centrales étrangères. La gestion de ces opérations en devises est totalement distincte de celle des réserves de change. La contrepartie de ces ressources, qui peuvent faire l'objet de swaps cambistes, figure soit dans le poste A11 (cf. note 11), soit dans les postes A4 ou A6 (cf. note 5), selon qu'elles sont placées en devises ou en euros.

Opérations bancaires

Poste P10 du passif (en millions d'euros)

	2017	2016
Dépôts de la clientèle	1 829	3 623
Autres opérations bancaires	74 017	83 817
Dettes rattachées	232	169
TOTAL	76 078	87 609

Pour mémoire, les dépôts en euros de la clientèle institutionnelle (hors institutions financières et monétaires) et des particuliers sont enregistrés dans le poste P8.2.

Note 21: Divers

Ce poste comprend principalement:

- le capital de la Caisse de réserve des employés de la Banque de France (cf. note 30);
- les créditeurs divers.



Divers

Poste P11 du passif (en millions d'euros)

	2017	2016
Comptes de régularisation	273	280
Charges à payer	273	280
Autres comptes de régularisation	0	0
Divers	5 886	5 551
TOTAL	6 159	5 831

Note 22 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement des provisions à caractère social:

- des provisions pour restructuration constituées dans le cadre des plans « caisses » et « fabrication des billets », ainsi que du « plan d'adaptation de l'implantation territoriale de la Banque de France », du « plan d'arrêt des opérations avec la clientèle particulière », et du plan relatif à la modernisation des services fiduciaires. Elles correspondent principalement au provisionnement intégral des bonifications d'annuités accordées dans le cadre des mécanismes de départ anticipé à la retraite;
- des provisions pour « repyramidage » relatives à la

mise en œuvre d'un dispositif d'incitation à des départs anticipés pour des agents en fin de carrière;

- des provisions pour indemnités de départ en retraite;
- une provision « complémentaire santé », qui couvre l'engagement de la Banque à financer une fraction des cotisations complémentaire santé des retraités;
- des provisions pour divers passifs sociaux vis-à-vis des actifs (allocations décès, médailles du travail, congés fin de carrière, congés de longue maladie, rentes accidents du travail, chômage);
- des provisions pour couvrir divers engagements sociaux accordés aux agents retraités (allocation

décès, etc.), qui ne sont pas pris en charge par le régime de retraite;

 des provisions diverses, notamment pour gros entretien immobilier (ravalement, remises aux normes, etc.).

Il est à noter que les bases de calcul des provisions sociales sont restées inchangées: taux d'actualisation à 2,75%; hypothèse de revalorisation basées sur l'inflation de long terme à 1,75% à compter de 2020.

Par ailleurs, à la suite du test de dépréciation réalisé sur les portefeuilles CSPP, le Conseil des gouverneurs a jugé nécessaire de constituer une provision pour un montant total de 68,9 millions d'euros pour pertes sur opérations de politique monétaire relatives à

Provisions pour risques et charges

Poste P12 du passif (en millions d'euros)

	2017	Augm.	Dimin.	2016
Provisions pour restructuration et repyramidage	142	5	8	145
Provisions pour indemnités de départ en retraite	159	9	15	166
Provision « complémentaire santé »	297	9	0	288
Autres provisions diverses vis-à-vis des actifs	106	18	25	112
Autres provisions diverses vis-à-vis des retraités	159	2	23	180
Provision relative aux opérations de politique monétaire	14	14	0	0
Autres	35	18	7	25
TOTAL	912	74	79	916

un titre détenu par une BCN de l'Eurosystème. Le montant de cette provision a été calculé en tenant compte de la vente du titre concerné en janvier 2018, conformément au cadre comptable du SEBC pour les événements postérieurs à la clôture. Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, cette provision est répartie intégralement sur toutes les banques centrales nationales des États membres participants, proportionnellement à leur participation dans le capital de la BCE en 2017. En conséquence, une provision pour 13,9 millions, équivalent à 20,14% de la provision totale, a été dotée dans les comptes de la Banque de France en 2017.

Note 23 : Comptes de réévaluation

Les avoirs et engagements en or et en devises sont réévalués aux cours de référence relevés par la BCE le 31 décembre 2017.

Les cours de réévaluation du 31 décembre 2017 de l'or et des principales devises détenues sont les suivants :

 34 783 euros le kilogramme d'or fin (contre 35 303 euros le kilogramme fin 2016);

Comptes de réévaluation

Poste P13 du passif (en millions d'euros)

	2017	2016
Comptes de réévaluation or	65 367	66 633
Comptes de réévaluation devises	4 614	10 314
Comptes de réévaluation titres et instruments financiers à terme	2 545	2 299
TOTAL	72 526	79 246

- un euro pour 1,1993 dollar des États-Unis (contre 1,0541 fin 2016);
- un euro pour 0,8420 DTS (contre 0,78456 fin 2016).

Note 24 : Fonds pour risques généraux Le Fonds pour risques généraux (FRG) est enregistré dans le poste P14 du bilan; il est doté et repris par la contrepartie du poste 3 du compte de résultat.

Il a vocation à couvrir l'ensemble des risques éventuels auxquels la Banque de France est exposée dans le cadre de ses activités, à l'exclusion du risque de change encouru sur les réserves en or et en devises dont la couverture est assurée par les comptes de réévaluation concernés et par la RRRODE (cf. le paragraphe sur les méthodes d'évaluation). Son montant est déterminé de manière discrétionnaire par le Conseil général sur la base du volume des opérations

en cours à la date d'arrêté et de l'analyse des risques afférents. Pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices, la dotation au FRG n'est pas une charge déductible, et réciproquement la reprise du FRG n'est pas un produit imposable. Le FRG n'a pas été doté en 2017.

Note 25 : Réserve de réévaluation des réserves en or et en devises

Cf. les commentaires sur la RRRODE dans la partie consacrée aux méthodes d'évaluation.

Note 26 : Capital, réserves et report à nouveau

Capital, réserves et report à nouveau Poste P17 du passif (en millions d'euros)

	2017	2016
Capital	1 000	1 000
Réserves	8 252	7 362
Réserve réglementaire (a)	877	701
Plus-values à long terme	100	100
Réserve spéciale pour retraites (cf. note 30)	4 060	3 347
Autres réserves (b)	3 215	3 214
Report à nouveau	0	6
Total	9 252	8 368

(a) Conformément à l'article R114-4 du Code monétaire et financier, un prélèvement de 5 % sur le résultat net est affecté à une réserve spécifique qui cesse d'être dotée lorsqu'elle atteint un montant égal au double du capital. (b) Les autres réserves comprennent notamment la réserve pour investissement et le fonds d'assurance contre les sinistres. Conformément à l'article R144-2, la Banque de France doit financer ses investissements sur des réserves préalablement constituées. En outre, la Banque de France est son propre assureur en matière de risque responsabilité civile, en matière de sinistres affectant des immeubles lui appartenant, et pour les dégâts causés à ces biens par un tiers.



Le hors-bilan

Note 27 : Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt

Montant notionnel des instruments financiers à terme

(en millions d'euros)

(2017	2016
Opérations fermes ur marchés organisés		
Contrats de taux d'intérêt ibellés en devises		
Achats	35 719	
Ventes	23 201	5 980
Contrats de taux d'intérêt ibellés en euros		
Achats		
Ventes	1 374	1 490
Opérations de gré à gré		
Swaps de taux d'intérêt ibellés en devises	246	390
Swaps de taux d'intérêt libellés en euros		

Note 28 : Les opérations à terme en devises dans le cadre d'opérations avec la clientèle

La Banque de France reçoit des dépôts en euros de non-résidents de la zone euro (en particulier des banques centrales étrangères et des organismes internationaux); ces dépôts sont enregistrés dans le poste P4. La Banque reçoit également des dépôts en devises, essentiellement d'institutions non résidentes, qui sont enregistrés dans le poste P10.

Le placement de ces dépôts, libellés en euros ou en devises, est réalisé soit dans la même devise, soit dans une autre devise (les placements en euros sont inclus dans les postes A4 ou A6 selon la zone de résidence de la contrepartie, les placements en devises sont inclus dans le poste A11); le cas échéant, le risque de change est neutralisé par des swaps cambistes de montant et de durée équivalente aux dépôts reçus. Les dépôts et les placements en devises ainsi que les opérations de change au comptant et à terme concernées relèvent d'une activité distincte et indépendante de celle relative à la gestion des réserves de change; ces opérations sont donc comptabilisées dans des comptes spécifiques et différents de ceux utilisés pour la gestion des réserves de change et elles sont valorisées

Devises à recevoir/à livrer

(en millions d'euros)

	2017	2016
Euros à recevoir contre devises à livrer		
Euros à recevoir	13 258	5 946
Devises à livrer	11 406	6 202
Devises à recevoir contre Euros à livrer		
Devises à recevoir	24 563	34 362
Euros à livrer	24 961	34 030
Devises à recevoir contre devises à livrer	54 382	55 754
Devises à livrer contre devises à recevoir	52 700	52 527

selon les normes comptables édictées par l'ANC (cf. *supra*, les méthodes d'évaluation relatives aux « Autres résultats de change » et note 20).

Les montants des devises à recevoir et à livrer résultant des opérations réalisées avec la clientèle (cf. note 2), sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Note 29 : Les engagements au hors bilan donnés ou reçus au titre des opérations avec le FMI

Les engagements donnés par la Banque de France

Suite aux divers engagements de financement signés par la France depuis 2010, et à l'augmentation du quota de la France dans le capital du FMI en 2016, le montant total de la ligne de crédit sur lequel le FMI peut tirer s'élève à 9,5 milliards de DTS. Le montant des prêts accordés se monte fin 2017 à 1,05 milliard de DTS (1,54 milliard de DTS en 2016). Le solde de cet engagement de financement s'établit à 8,4 milliards de DTS (équivalents à 10 milliards d'euros) au 31 décembre 2017.

Un accord de prêt bilatéral a été signé en octobre 2012 entre la France et le FMI où la France s'engage à un nouveau financement à hauteur de 31,4 milliards d'euros (équivalents à 26,4 milliards de DTS au 31 décembre 2017). Aucun financement n'a été tiré au titre de cet accord.

Par ailleurs, la Banque accorde des prêts au trust PRGT (Poverty Reduction and Growth Trust) au titre de la « facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance » et de la « facilité de protection contre les chocs exogènes » (FRPC-FCE) du FMI. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre de l'engagement pris par la France lors de l'assemblée annuelle du FMI du 4 octobre 2009 d'accorder des prêts au PRGT dans le cadre d'un accord de prêt de 1 328 millions de DTS. Lors du tirage d'un prêt, la somme est convertie en DTS au cours du jour du dollar et l'échéancier de remboursement est lui aussi libellé en DTS. Des tirages sur la Banque de France ont été effectués de 2011 à 2017 pour un montant total de 1,2 milliard de DTS.

Les engagements reçus par la Banque

Dans la loi de finance rectificative pour 2008, l'État a accordé sa garantie aux prêts consentis par la Banque de France au titre de la « facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance » et de la « facilité de protection contre les chocs exogènes » (FRPC-FCE).

Note 30 : Les engagements de retraite Les agents titulaires de la Banque de France bénéficient d'un régime spécial de retraite, régi aujourd'hui par le décret 2007-262 du 27 février 2007, entré en vigueur le 1er avril 2007, modifié par les décrets 2008-1514, 2012-701, 2012-847 et 2014-1702, qui ont aligné le régime de la Banque de France sur celui de la fonction publique.

La Caisse de réserve des employés

La Banque de France tient une caisse de retraite dénommée « Caisse de réserve des employés de la Banque de France » (CRE) qui assure le service des pensions de retraite des agents titulaires. La CRE ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte de celle de la Banque; elle constitue, comme le Conseil d'État l'a indiqué dans ses arrêts du 5 novembre 1965 et du 28 avril 1975, « un mode de gestion par la Banque elle-même d'un patrimoine voué à une affectation spéciale et dont l'individualisation financière n'a été reconnue qu'au seul effet de faire apparaître dans un compte spécial les résultats de cette gestion ».

C'est pourquoi la CRE bénéficie d'une individualisation comptable. Toutefois, ses actifs et ses passifs, ses charges et ses produits font partie intégrante des comptes de la Banque.

Les pensions servies aux retraités par la CRE sont financées pour partie par les revenus d'un portefeuille-titres qui a été constitué au fil du temps et qui est dédié à cet effet. Les titres acquis par la CRE figurent dans le poste « Divers » A12. Le capital de la CRE figure au passif dans le poste P11 « Divers ».

Les titres acquis par la CRE sont enregistrés dans la catégorie des titres de placement et des titres d'investissement lorsqu'ils sont à revenu fixe. Pour ces derniers, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement fait l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie restant à courir des titres. Les moins-values latentes des titres de placement sont provisionnées ligne à ligne. Toutefois, les plus et moins-values réalisées, les moins-values latentes et les cotisations versées, enregistrées dans le compte de résultat, font l'objet d'une dotation/prélèvement symétrique au capital de la Caisse de réserve.



Les charges de retraite sont enregistrées dans le poste 2.2 du compte de résultat « Pensions de retraite et charges assimilées ». Les produits des portefeuilles-titres de la Caisse de réserve sont enregistrés dans le poste 1.6 « Net des autres produits et charges » du compte de résultat.

Les autres sources de financement des retraites

Afin d'assurer le financement progressif de la fraction non couverte des engagements au titre des droits acquis avant l'entrée en vigueur du décret 2007-262 du 27 février 2007, le Conseil général a institué en 2007 une « réserve spéciale » conformément aux dispositions du 3^e alinéa de l'article R144-4 du Code monétaire et financier. Cette réserve est régulièrement abondée, dans les limites permises par le résultat brut de la Banque de France et le versement à l'État de la part prépondérante de ce dernier. La réserve spéciale pour retraites figure dans le poste P17 « Capital, réserves et report à nouveau ».

Par ailleurs, les engagements au titre des bonifications d'annuités accordées dans le cadre des plans sociaux (cf. note 22) sont intégralement provisionnés.

Les engagements de retraite et leur financement

(en millions d'euros)

Engagements			Financements		
	2017	2016		2017	2016
Engagements de retraite du régime spécial	13 303	13 209	Financements dont caisse de réserve des employés dont réserve spéciale	9 775 5 715 4 060	8 701 5 354 3 347
dont actifs	4 926	5 170	•		
dont pensionnés	8 377	8 039			
Engagements au titre des bonifications accordées lors des plans sociaux	140	141	Provision	140	141
Engagement brut total	13 443	13 350	Financement total	9 915	8 842
Engagement net	3 528	4 508			

Les ressources que constituent cette réserve et ces provisions ont été investies dans un portefeuille titres qui figure dans le poste A11. Il est comptabilisé conformément aux règles décrites dans le paragraphe consacré aux méthodes d'évaluation des portefeuilles titres. Les produits de ce portefeuille sont enregistrés, selon les cas, dans les postes 1.1 « Produits d'intérêts », 1.2.3 « Solde net des autres produits et charges sur opérations financières » ou 1.4 « Produits des actions et des titres de participation » du compte de résultat.

Hypothèses actuarielles

Le montant des engagements de retraite a été calculé conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sur les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective comportant des hypothèses d'évolution des carrières et des salaires.

Pour le calcul des engagements au 31 décembre 2017, les tables de mortalité réglementaires applicables aux contrats d'assurance sur la vie TGH-TGF 2005 ont été utilisées.

Avec la nouvelle réforme qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, le nombre de trimestres requis est progressivement porté à 172. L'âge d'ouverture des droits à la retraite est porté progressivement à 62 ans et la limite d'âge à 67 ans. En outre, un mécanisme de surcote/ décote a été progressivement mis en place à compter du 1er janvier 2009 et s'applique aux agents qui liquident leur retraite avec un nombre de trimestres supérieur/inférieur au nombre requis pour une retraite à taux plein.

La revalorisation des retraites s'effectue au 1^{er} octobre de chaque année sur la base de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac.

Les calculs d'engagement et les hypothèses sous-jacentes sont validés et contrôlés par l'actuaire de la Banque. Le taux d'actualisation est resté stable à 2,75% en 2017. Les hypothèses de revalorisation basées sur l'inflation de long terme se montent à 1,75% brut à compter de 2020 (cf note 22).

Le compte de résultat

Note 31 : Produit net d'intérêt

Le produit net d'intérêt de 7,6 milliards d'euros comprend d'importants produits d'intérêts imputables aux taux d'intérêts négatifs: intérêts sur les facilités de dépôts, sur l'excédent des réserves obligatoires et sur le compte du Trésor.

Produit net d'intérêt

Poste 1.1 du compte de résultat

(en millions d'euros)

	2017	2016
Intérêts sur avoirs en devises	974	865
Dont intérêts sur titres monétaires d'investissement	415	432
Intérêts sur créances sur le FMI	77	13
Intérêts sur créances en euros sur non-résidents		
Intérêts sur concours aux établissements de crédit	1 112	844
Intérêts sur titres en euros	4 891	4 536
Dont : Intérêts sur titres monétaires d'investissement	2 096	2 373
Intérêts sur titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	2 795	2 152
Intérêts sur créance sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés	0	1
Intérêts sur la créance nette vis-à-vis de l'Eurosystème (a)	0	0
Intérêts sur la position nette au titre des billets en euros	0	9
Intérêts sur autres actifs financiers en euros et en devises	1 425	826
Dont : Intérêts sur titres de placement	1 425	020
Intérêts sur titres d'investissement	- 139	- 67
Autres intérêts	1 564	893
Total des intérêts et produits assimilés (A)	8 478	7 094
Intérêts sur engagements en euros envers les institutions financières monétaires de la zone euro	21	- 1
Dont : rémunérations versées au titre des réserves obligatoires	0	- 1
Intérêts sur engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	- 854	- 466
Intérêts sur engagements en devises	- 42	- 13
Intérêts sur contrepartie des allocations de DTS	- 65	- 11
Intérêts sur la dette nette vis-à-vis de l'Eurosystème (a)	0	- 6
Intérêts relatifs au compte du Trésor public	147	104
Autres intérêts	- 52	73
Total des intérêts et charges assimilés (B)	- 846	- 320
Produit net d'intérêt (C = A + B)	7 632	6 773
(a) Intérête que la position potte de la Rangue de Erance dans la cadra du surtème Target (ef. notes 9 et 17)	. 502	2770

(a) Intérêts sur la position nette de la Banque de France dans le cadre du système Target (cf. notes 9 et 17).

Note 32 : Résultat net des opérations financières

Cette ligne du compte de résultat fait ressortir les gains ou pertes nettes résultant des opérations de cessions et de réévaluation de l'or et des devises d'une part et des instruments financiers qui ne relèvent pas des opérations de politique monétaire d'autre part.

En 2017, le solde net des gains ou pertes de change réalisés sur or et sur devises (93 millions) et des moins-values latentes sur devises (56 millions) représente un produit net de 37 millions. Conformément à la convention du 2 février 2011 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État, ce solde



Solde net des autres produits et charges sur opérations financières

Extrait du poste 1.2.3 du compte de résultat

(en millions d'euros)

	2017	2016
Solde net sur les titres en devises (a) (b) (c)	2	191
Solde net sur les titres en euros enregistrés dans le poste A72 (b) (c)	17	60
Solde net des titres de placement enregistrés dans le poste A11 (b)	22	46
Résultat net de change (hors gestion des réserves de change)	21	8
TOTAL	62	305

net a été affecté par la contrepartie du compte de résultat (poste 1.2.2) à la réserve de réévaluation des réserves en or et en devises (RRRODE).

Le solde net des cessions et des opérations de réévaluation portant sur les instruments financiers (essentiellement des titres) hors politique monétaire est décomposé dans le tableau ci-dessus.

Note 33: Produits des actions et des titres de participation

Au titre de 2017, le Conseil des gouverneurs a décidé de distribuer la part de seigneuriage de la BCE ainsi que le revenu des titres SMP, CBPP3, ABS, PSPP et CSPP aux banques centrales nationales. La BCE a mis en distribution un montant de 987,7 millions d'acompte sur dividende, dont 198,9 millions pour la Banque de France. En outre, elle a distribué au titre de 2016 un complément de dividende

de 45,7 millions pour la Banque de France.

Produit des actions et des titres de participation

Poste 1.4 du compte de résultat

(en millions d'euros)

	2017	2016
Dividende BCE	245	249
Dividendes sur autres titres de participation	32	37
Dividendes sur titres de placement	14	14
Autres produits	0	0
TOTAL	290	299

Note 34 : Solde de la répartition du revenu monétaire

Ce poste comprend le solde annuel de la répartition du revenu monétaire, qui correspond en 2017 à une charge de 509 millions d'euros (à comparer avec une charge de 321 millions en 2016).

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN en fonction de leur part dans le capital de la BCE. La différence

entre le revenu monétaire mis en commun par la Banque de France (2 682 millions) et celui qui lui a été réalloué (2 173 millions) constitue le solde de la répartition du revenu monétaire enregistré dans le poste 1.5 du compte de résultat.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN est composé des revenus tirés des actifs adossés à la base monétaire de chacune d'elles.

La base monétaire est composée des éléments suivants : les billets en circulation, les dépôts en euros des établissements de crédit dans le cadre des opérations de politique monétaire, la dette intra-Eurosystème résultant des transactions Target et la dette nette intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème. Les intérêts supportés sur des dettes incluses dans la base monétaire sont déduits du revenu monétaire mis en commun.

Les actifs adossés à la base monétaire sont les suivants : les concours en euros aux établissements de crédit de la zone euro dans le cadre de la politique monétaire, les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire, la créance sur la BCE au titre des avoirs de réserve transférés, la créance nette intra-Eurosystème

⁽a) À l'exclusion des effets liés aux variations du cours de change, qui figurent dans le poste 1.2.1. du compte de résultat. (b) Ces postes comprennent les plus et moins-values réalisées ainsi que les moins-values latentes de fin d'année. (c) Ces postes comprennent également les appels de marge sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt et les résultats sur instruments synthétiques.

résultant des transactions Target, la créance nette intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème, un montant limité d'or de chaque BCN en proportion de la clé de chaque BCN dans le capital de la BCE ³⁴. Lorsque le montant des actifs adossés à la base monétaire est différent du montant de cette dernière, la contribution au revenu monétaire de cette différence est prise en compte en lui appliquant le taux marginal des opérations principales de refinancement.

Au 31 décembre 2017, le solde de la répartition du revenu monétaire comprend également la dotation à la provision relative aux opérations de politique monétaire pour un montant de 13,9 millions (cf. note 22).

Enfin, il comprend une régularisation de produit concernant l'exercice 2016 (2 millions).

Note 35 : Net des autres produits et charges

Ce solde reprend les produits et les charges qui sont générés par des activités de service effectués pour le compte de tiers. Ces activités portent principalement sur des activités de service public confiées à la Banque de France par la loi ou des conventions signées avec l'État. Elles concernent aussi, dans une moindre mesure, des activités exercées au service de l'économie et dont le coût est refacturé.

Parmi les produits figure la contribution pour frais de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), instituée par l'ordonnance 2010-76 du 21/01/2010 portant fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance. Elle est une autorité administrative indépendante sans personnalité morale et dotée de l'autonomie financière. Elle est présidée par le gouverneur de la Banque de France et son budget est un budget annexe de la Banque de France. Les charges et les produits de l'ACPR sont donc enregistrés dans les comptes de la Banque de France. Les charges apparaissent dans les charges d'exploitation en fonction de leur nature et les produits sont constitués des appels à contribution émis auprès des assujettis au contrôle de l'ACPR. En 2017, les contributions pour frais de contrôle ont dégagé un produit de 192 millions (192 millions en 2016), enregistré dans le poste 1.6 « Net des autres produits et charges ».

Les prestations rendues par la Banque de France à l'État – notamment le fonctionnement des commissions

Net des autres produits et charges

Poste 1.6 du compte de résultat

(en millions d'euros)

2017	2016
249	250
192	192
361	316
802	758
- 80	- 83
722	675
	249 192 361 802 - 80

 (a) Ce poste inclut notamment la facturation des consultations de fichiers gérés par la Banque de France (FNCI, FICP, FCC, FIBEN).

départementales de traitement de situations de surendettement des ménages et la tenue de compte du Trésor – sont remboursées sur la base du coût complet.

Note 36 : Frais de personnel et charges assimilées

Frais de personnel et charges assimilées

Poste 2.1 du compte de résultat (en millions d'euros)

	2017	2016
Salaires et traitements liés	622	639
Charges fiscales liées aux salaires et traitements	107	105
Charges sociales	185	181
Intéressement et participation	35	29
Total des frais de personnel	949	954

Poste 2.2 du compte de résultat (en millions d'euros)

	2017	2016
Charges de retraite et charges assimilées	475	467
Total des charges de retraite	475	467

34 L'or est réputé ne générer aucun revenu.



Rémunération des organes de direction (en millions d'euros)

,		
	2017	2016
Montant global des rémunérations versées		
aux organes de direction	3,1	3,1

Les organes de direction de la Banque de France se composent des membres du Conseil général et des membres du Comité de direction. La rémunération comprend la rémunération nette augmentée, le cas échéant, des avantages en nature. Le conseiller général élu et le censeur ne sont pas rémunérés au titre des fonctions qu'ils exercent au Conseil général.

Pour l'année 2017, la rémunération brute totale du gouverneur a été de 285 538 euros. Celle des deux sous-gouverneurs a été de 224 496 euros ³⁵. Ils ne bénéficient pas d'appartement de fonction; ils perçoivent chacun une indemnité logement brute de 5 653 euros par mois, imposable. Ces dispositions sont réglées conformément à l'article R142-19 du Code monétaire et financier.

Note 37: Charge fiscale

L'article 8 de la loi 2007-212 du 20 février 2007 portant diverses dispositions intéressant la Banque de France dispose que le résultat imposable de la Banque de France est déterminé sur la base des règles comptables définies en application de l'article L144-4 du *Code monétaire* et financier et de la convention visée à l'article L141-2 du même *Code*.

La loi de finances rectificative pour 2012 avait institué une contribution de 3% sur les montants distribués à compter du 1^{er} août 2012. Cette contribution a été invalidée par le Conseil constitutionnel en octobre 2017.

Le poste 5 du compte de résultat comprend donc le remboursement attendu de cette contribution, relative aux années 2015 à 2017, dont 73,9 millions d'euros au titre de 2017 et 91,4 millions au titre de 2015 et 2016, ainsi que les intérêts moratoires afférents (9,3 millions).

Deux nouvelles contributions, dont l'objectif est de financer le remboursement de la contribution invalidée, ont été instituées par

Impôts sur les bénéfices

Poste 5 du compte de résultat (en millions d'euros)

	2017	2016
Charge d'impôt de l'exercice	2 690	2 038
Sur le résultat ordinaire	2 243	2 038
Contribution exceptionnelle	621	
Remboursement attendu sur la		
contribution de 3%	- 174	

la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2017 :

- la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés (IS) égale à 15% du montant de l'IS;
- la contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle, égale à 15% du montant de l'IS.

Le montant de ces deux contributions pour la Banque s'est élevé à 621,4 millions d'euros.

35 En année pleine ; Denis Beau a remplacé Robert Ophèle à compter du 28 juillet 2017.

Les comptes consolidés

Le bilan et le compte de résultat consolidés

Bilan combiné au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)

Notes		ACTIF	2017	2016	Notes		PASSIF	2017	2016
annexes					annexes				
au bilan	A1	Avoirs en or	84 733	85 993	au bilan	P1	Billets en circulation	216 957	208 710
	A2	Avoirs en devises (hors relations avec le FMI)	47 815	51 295		P2	Engagements en euros envers	488 750	328 789
		2.1 Avoirs en devises auprès de non-résidents de la zone euro	31 472	39 238			les établissements de crédit de la zone euro dans le cadre des opérations de politique monétaire		
		2.2 Avoirs en devises auprès de résidents de la zone euro	16 343	12 057			2.1 Comptes courants	227 307	181 596
	АЗ	Relations avec le FMI	14 227	16 071			2.2 Autres engagements	261 443	147 192
		3.1 Concours au FMI	3 260	4 894		Р3	Autres engagements en euros envers les	14 609	3 953
		3.2 Acquisitions de DTS	10 967	11 177			établissements de crédit de la zone euro		
	A4	Créances en euros sur non-résidents de la zone euro	1 335	3 778		P4	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	53 424	36 447
	A5	Concours en euros des établissements				P5	Engagements en devises	1 398	976
		de crédit de la zone euro dans le cadre	440.700	70 (05		P6	Contrepartie des allocations de DTS	12 050	12 922
		des opérations de politique monétaire	113 709	70 625		P7	Relations au sein de l'Eurosystème	509	14 124
	A6	Autres concours en euros aux établissements de crédit de la zone euro	13 513	15 378		P8	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	63 606	20 033
	Α7	Titres en euros émis par des résidents					8.1 Engagements vis-à-vis de l'État	25 212	13 882
		de la zone euro	553 614	408 589	2		8.2 Autres engagements	38 394	6 151
		7.1 Titres détenus dans le cadre d'opération	486 463	335 299		P9	Comptes de recouvrement	150	125
		de politique monétaire				P10	Opérations bancaires	76 078	87 609
		7.2 Autres titres	67 151	73 290		P11	Divers	6 172	5 853
	Α8	Relations au sein de l'Eurosystème	127 953	98 822		P12	Provisions pour risques et charges	938	941
		8.1 Participation au capital de la BCE	1 545	1 545		P13	Comptes de réévaluation	72 526	79 246
		8.2 Créance sur la BCE au titre des avoirs				P14	Fonds pour risques généraux	8 000	8 000
		de réserve transférés	8 217	8 218		P15	Réserve de réévaluation	22 377	22 340
		8.3 Créance sur l'Eurosystème au titre des					des réserves en or de l'État		
		billets en euros en circulation	87 949	88 864	1	P17	Capital, réserves et report à nouveau	10 145	9 528
		8.4 Autres créances sur l'Eurosystème	30 241	195			17.1 Intérêts minoritaires, réserves et report	2	0
2	Α9	Créances sur le Trésor public au titre	0	0			à nouveau de l'IEDOM		
		des monnaies divisionnaires	0	0			17.2 Capital, réserves et report à nouveau	10 143	9 528
	A10	Autres actifs financiers	83 976	79 673			de la Banque de France		
		en euros et en devises				P18	Résultat net	3 329	3 402
1		Divers	8 390	11 110					
	A12	Valeurs immobilisées	1 753	1 663					
		12.1 Immobilisations corporelles et incorporelles	1 348	1 255					
		12.2 Titres de participation (autres que la participation dans la BCE)	405	408					
		TOTAL DE L'ACTIF	1 051 018	842 999			TOTAL DU PASSIF	1 051 018	842 999

NB : Chaque ligne du bilan et du compte de résultat est arrondie au million d'euros le plus proche. C'est pourquoi un total ou un sous-total peut parfois ne pas correspondre à la somme des arrondis qui le compose.



Compte de résultat consolidé de l'exercice 2017

(en millions d'euros)

Notes nnexes			2017	201
u bilan	1	Produit net des activités de la Banque de France	8 238	7 77
		1.1 Produit net d'intérêt	7 678	6 82
		1.1.1 Intérêts et produits assimilés	8 524	7 1
2		1.1.2 Intérêts et charges assimilées	- 846	- 3
		1.2 Résultat net des opérations financières	62	3
		1.2.1 Solde net des gains/pertes réalisés et des moins-values latentes	27	
		sur devises	37	2
		1.2.2 Solde net des dotations/prélèvements sur les réserves de réévaluation devises	- 37	- 2
		1.2.3 Solde net des autres produits et charges sur opérations financières	62	3
		1.3 Commissions	2	
		1.3.1 Commissions (produits)	40	
		1.3.2 Commissions (charges)	- 38	-
2		1.4 Produits des actions et des titres de participation	285	2
		1.5 Solde de la répartition du revenu monétaire	- 521	- 3
		1.6 Net des autres produits et charges	732	6
	2		- 2 216	- 22
		2.1 Frais de personnel et charges assimilées	- 971	- 9
		2.2 Pension de retraites et charges assimilées	- 475	- 4
		2.3 Impôts et taxes	- 51	-
		2.4 Dotations aux provisions et amortissementssur immobilisations	- 158	- 1
		2.5 Autres charges d'exploitation	- 561	- 5
		Résultat ordinaire avant impôt (1 + 2)	6 022	5 5
	3	Dotation nette au FRG		
	4			
		4.1 Produits exceptionnels		
		4.2 Charges exceptionnelles		
1	5	Impôt sur les bénéfices	- 2 693	- 21
		Résultat net de l'exercice (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	3 329	3 4

NB: Chaque ligne du bilan et du compte de résultat est arrondie au million d'euros le plus proche. C'est pourquoi un total ou un sous-total peut parfois ne pas correspondre à la somme des arrondis qui le compose.

L'annexe aux comptes annuels consolidés

Le périmètre de consolidation

La consolidation des filiales et participations de la Banque

Au 31 décembre 2017, la Banque de France détient des participations dans six établissements (cf. note 13 de l'annexe au bilan de la Banque de France). Pour cinq d'entre elles, la part détenue par la Banque de France excède 20%.

Compte tenu de leur caractère non significatif, les participations dans Banque de France Gestion, et La Prévoyance immobilière sont exclues du périmètre de consolidation.

Europafi

Europafi, créée le 27 octobre 2015, comme filiale à 100% de la Banque de France, constituée sous forme de SAS, est consolidée par intégration globale.

Au cours de 2017, la Banque d'Italie, la Banque Nationale d'Autriche, la Banque du Portugal et la Banque Centrale d'Irlande sont entrées au capital d'Europafi. Leur participation totale s'élève à 1,25 % du capital social de 133 millions d'euros. La signature des accords a eu lieu le 21 septembre 2017, en présence de la BCE, en marge du Conseil des gouverneurs.

Europafi devient ainsi une joint-venture, dont la majorité du capital demeure la propriété de la Banque. Les nouveaux partenaires achèteront une part substantielle de leurs besoins en papier fiduciaire à Europafi, qui est aujourd'hui la papeterie fiduciaire la plus moderne d'Europe et le principal producteur de papier fiduciaire de la zone euro par ses livraisons à plusieurs imprimeries fiduciaires européennes.

S'agissant de la participation dans la BCE, compte tenu des spécificités de fonctionnement du Conseil des gouverneurs de la BCE, définies dans les statuts du SEBC et de la BCE, la Banque de France n'exerce pas un contrôle ou une influence notable sur celle-ci. En effet, la politique monétaire est définie par le Conseil des gouverneurs, composé de dix-neuf membres depuis 2015, sur la base du principe « un homme, une voix » conformément à l'article 10.2 de ces statuts.

L'IEDOM

L'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, modifiant l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 portant réforme du régime de l'émission dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte et de La Réunion, avait placé l'IEDOM sous le contrôle de la Banque de France à compter du 1er juillet 2000, sans que, toutefois, celle-ci détienne une participation dans l'IEDOM 36.

Les missions de l'IEDOM peuvent se regrouper en trois catégories :

 missions de banque centrale : mise en circulation de la monnaie fiduciaire; cotation des entreprises en vue de la mobilisation des créances privées dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème; surveillance des systèmes et moyens de paiement; relais des autorités nationales (ACPR, Autorité des marchés financiers – AMF) et européennes (BCE);

- missions de service public confiées par le législateur : mise en circulation des pièces de monnaies; secrétariat des commissions de surendettement; gestion locale des fichiers interbancaires (fichiers des comptes d'outre-mer-FICOM, fichier central des chèques-FCC, fichier national des incidents et remboursement des crédits aux particuliers - FICP); information du public aux modalités d'accès aux fichiers, droit au compte; observatoire des tarifs bancaires;
- missions d'intérêt général au profit des acteurs publics ou privés: observatoire économique et financier; médiation du crédit aux entreprises; gestion d'information sur les entreprises; production d'informations pour la communauté bançaire.

Conformément à l'article 711-9 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEDOM étaient consolidés avec ceux de la Banque de France.

Début 2017, l'IEDOM est devenue une filiale à 100% de la Banque, dans le cadre de sa transformation en une SAS dont la Banque a souscrit l'intégralité du capital.

Les principes comptables et les méthodes d'évaluation des comptes consolidés

Les principes comptables et les méthodes d'évaluation appliqués aux comptes consolidés sont identiques à ceux des comptes individuels de la Banque de France, sauf pour ce qui concerne la détermination de l'impôt sur les bénéfices, qui intègre, dans les comptes consolidés, toutes les différences temporaires d'imposition.

Les informations sur les postes du bilan consolidé et du compte de résultat consolidé

Note 1 : Impôts différés

Une créance nette d'impôts différés, d'un montant de 782 millions d'euros, est incluse dans le poste A11 « Divers » du bilan consolidé. Elle

36 La zone d'intervention géographique de l'IEDOM couvre les cinq départements d'outre-mer, et les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.



Créances et dettes d'impôts différés

(en millions d'euros)

	Créances d'impôts différés	
Produits en sursis d'imposition		4
Imposition des plus et moins-values latentes sur OPCVM	516	
Autres impôts différés relatifs aux titres	0	
Provisions fiscalement non déductibles	296	
Autres décalages récurrents	6	
Déductions fiscales anticipées		32
TOTAL	818	36

provient uniquement de décalages temporaires entre comptabilisation des charges ou produits, et déduction ou imposition fiscale. Elle est composée des éléments figurant dans le tableau ci-dessus.

Cette créance d'impôts différés trouve sa contrepartie dans :

- la charge d'impôt de l'exercice, qui est majorée par rapport aux comptes individuels de 1 million au titre du résultat de l'exercice 2017;
- le poste P17 « Capital, réserves et report à nouveau » pour le solde

(soit 783 millions), qui correspond à la créance nette d'impôts différés existant à l'ouverture de l'exercice.

Note 2 : Élimination des opérations réciproques

Outre la prise en compte des impositions différées, les principaux retraitements de consolidation consistent en l'élimination des opérations réciproques avec l'IEDOM et en la disparition, au bilan, des provisions réglementées et, en compte de résultat, de leurs dotations et reprises correspondantes.

L'IEDOM

L'élimination des opérations réciproques a porté sur :

- l'avance à l'IEDOM (poste A9 du bilan individuel de la Banque de France);
- le compte courant de l'IEDOM
 à la Banque de France (inclus
 dans le poste P8.2 du passif
 du bilan individuel);

- les intérêts versés sur le compte courant de l'IEDOM (inclus dans le poste 1.1.2 « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat individuel);
- les prestations de service entre la Banque de France et l'IEDOM;
- le dividende versé par l'IEDOM (inclus dans le poste 1.4 « Produits des actions et des titres de participation » du compte de résultat individuel) et les charges et produits réciproques de gestion courante.

Europafi

L'élimination des opérations réciproques a porté sur :

- les ventes de papier à la fabrication des billets;
- la mise à disposition du personnel par la Banque à Europafi ;
- les prestations de services entre la Banque et Europafi.



